

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

01/08/2019

N°E19000157/44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 10/07/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Evre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montrevault-sur-Evre (49117).* » ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

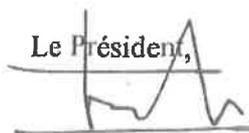
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Annick COLLOT, retraitée de la fonction publique, demeurant 52 bis rue Rabelais à Angers (49000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Evre et à Madame Annick COLLOT.

Fait à Nantes, le 01/08/2019

Le Président,  
  
Bernard ISELIN